

# Nouvelles du Palais fédéral

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **49 (2022)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Les effets du «mariage pour tous» sur les couples de même sexe

Après l'acceptation du projet «mariage pour tous» à l'automne 2021, des mariages entre personnes du même sexe pourront désormais être contractés en Suisse dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Quelles autres nouveautés juridiques cette révision de la loi entraîne-t-elle? Les Suisses de l'étranger sont-ils aussi concernés?

Lors de la votation populaire du 26 septembre 2021, le peuple suisse a accepté le projet «mariage pour tous» (voir «Revue Suisse» 6/2021). Avec son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette modification de la loi a aussi des effets sur les Suisses de l'étranger.

Les couples de même sexe peuvent conclure un partenariat enregistré en Suisse depuis 2007. L'accès au mariage leur était toutefois interdit. Les choses changeront désormais avec l'entrée en vigueur du «mariage pour tous» le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Dès cette date, les couples de même sexe pourront eux aussi se marier en Suisse. Dès lors, plus aucun partenariat enregistré ne pourra être conclu.

Les différences juridiques entre le partenariat enregistré et le mariage concernent surtout les domaines de la naturalisation, de l'adoption et de la procréation médicalement assistée.

Laura et Delia tranchent leur gâteau de mariage à Regensdorf: l'acceptation du «mariage pour tous» permettra aux couples de même sexe de se marier dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en Suisse.

Photo Keystone



Ainsi, la naturalisation facilitée, l'adoption conjointe et l'accès à la procréation assistée ne sont ouverts qu'aux couples mariés.

Selon la situation, ces changements peuvent également concerner les Suisses de l'étranger:

■ Les couples de même sexe non mariés pourront contracter un mariage en Suisse dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. À compter de cette date, il leur sera possible de déposer une demande de préparation de mariage en Suisse auprès de la représentation suisse compétente à l'étranger.

■ Les partenaires enregistrés conservent leur statut. Cependant, les partenaires de même sexe pourront convertir à tout moment leur partenariat enregistré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en mariage par une déclaration conjointe. Cette déclaration de conversion peut être déposée dans tout office de l'état civil en Suisse ou auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Sur demande, cette conversion pourra se faire à l'office de l'état civil en Suisse dans le cadre d'une cérémonie. Un partenariat enregistré conclu à l'étranger après le 1<sup>er</sup> juillet

## Ne manquez pas le délai légal

Pour les couples de même sexe qui se sont mariés à l'étranger avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qui n'ont conclu ni accord sur le patrimoine, ni convention matrimoniale, la révision a des effets rétroactifs sur le régime matrimonial: en application du droit suisse, il sont rétroactivement soumis, en vertu de la loi, au régime de la participation aux acquêts au lieu de la séparation de biens. Pour cette raison, tout conjoint peut faire savoir par écrit à l'autre conjoint, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2022, qu'il souhaite conserver le régime matrimonial actuel. La déclaration doit être signée à la main. (OEF)

## HELPLINE DFAE

☎ en Suisse +41 800 24 7 365  
☎ à l'étranger +41 58 465 33 33  
E-Mail: [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)  
Skype: helpline-eda

## Conseils aux voyageurs

[www.eda.admin.ch/voyages](http://www.eda.admin.ch/voyages)  
☎ en Suisse +41 800 24 7 365  
☎ à l'étranger +41 58 465 33 33  
[www.twitter.com/travel\\_edadfae](https://www.twitter.com/travel_edadfae)

## Travel Admin

Online-Registrierung von Auslandsreisen  
Enregistrement en ligne de voyages à l'étranger  
Registrazione quando si viaggia all'estero  
Online Registration when travelling abroad

2022 ne pourra pas être converti en mariage. Les partenaires concernés pourront toutefois se marier en Suisse.

■ Les couples de même sexe qui se sont mariés à l'étranger et dont le mariage a été reconnu en tant que partenariat enregistré en Suisse pourront demander, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'actualisation de leur inscription au registre de l'état civil suisse auprès de l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil de leur canton d'origine, car désormais, les mariages étrangers entre personnes de même sexe sont reconnus comme des mariages en Suisse. Cette actualisation est également effectuée d'office lors de l'enregistrement d'un changement d'état civil (p. ex. naissance, décès, etc.).

■ Les partenariats enregistrés étrangers de couples de sexe différent seront désormais reconnus comme des partenariats enregistrés en Suisse. Les couples concernés peuvent demander l'inscription au registre suisse de l'état civil auprès de l'auto-

rité cantonale de surveillance de leur canton d'origine.

■ Les couples de femmes mariées auront dorénavant accès au don de sperme en Suisse. Si le don de sperme a été effectué dans le respect des règles de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée, l'épouse de la femme qui accouche de l'enfant devient, dès la naissance de celui-ci, la mère juridique de cet enfant. Dans cette situation, il n'est plus nécessaire d'adopter l'enfant de sa conjointe. Restent toujours interdits le don d'ovules et d'embryons et toutes les formes de maternité de substitution. (OFJ)

Informations complémentaires sur le site web de l'Office fédéral de la justice (OFJ):  
[revue.link/etatcivil](http://revue.link/etatcivil)

S'ils ont des questions, les couples concernés peuvent s'adresser à l'office de l'état civil, à l'autorité de surveillance de leur lieu d'origine ou à leur représentation suisse à l'étranger.

Liste des autorités d'état civil compétentes:  
[revue.link/officeetatcivil](http://revue.link/officeetatcivil)

## Information

Annoncez votre adresse e-mail et numéro de téléphone portable et/ou leur changement à votre représentation suisse.

Inscrivez-vous au guichet en ligne du DFAE sur le site internet [www.swissabroad.ch](http://www.swissabroad.ch) afin de choisir le mode de livraison souhaité pour la «Revue Suisse» ou d'autres publications. L'édition actuelle de la «Revue Suisse» et les numéros précédents sont consultables sur [www.revue.ch](http://www.revue.ch), où ils peuvent être imprimés. La «Revue Suisse» (ou «Gazzetta Svizzera» en Italie) est distribuée gratuitement à tous les foyers de Suisses de l'étranger sous forme électronique (par e-mail) ou imprimée. L'application «Swiss Review» est également disponible pour iOS/Android.



Responsable des pages d'informations officielles du DFAE:  
Direction Consulaire  
Innovation et Partenariats  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch), mail: [kdipi@eda.admin.ch](mailto:kdipi@eda.admin.ch)

## Votations fédérales

Le Conseil fédéral décide des objets au moins quatre mois à l'avance.

Toutes les informations sur les thèmes soumis à votation (brochure explicative, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, etc.) sont disponibles sur [www.admin.ch/votations](http://www.admin.ch/votations) ou sur l'application «VoteInfo» de la Chancellerie fédérale.

## Initiatives populaires

À la clôture de la rédaction, aucune nouvelle initiative populaire n'a été lancée.

La liste des initiatives populaires en suspens est disponible sur [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Droits politiques > Initiatives populaires > Initiatives en suspens